



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°113
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM en qualité de 7^{ème} adjoint au maire en date du 28 mars 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM, 7^{ème} adjoint au maire les attributions relatives aux Ressources Humaines et à l'Université,

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de notification du présent arrêté, Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM, 7^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs aux Ressources Humaines et à l'Université.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Suite arrêté n°113

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

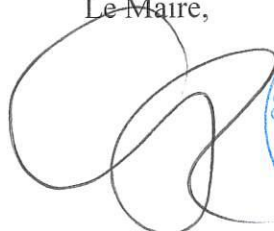
Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schoelcher, le 06 MAI 2026
Le Maire,



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le : 07 05/26

Signature
Nom et prénom

GHUNIAIN Manuel

